




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-483**

**Séance publique du**

**10 novembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161110- lmc1100129-DE-1-1
Date de signature : 14/11/2016
Date de réception : lundi 14 novembre 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE PAPIER POUR L'IMPRIMERIE MUNICIPALE ET  
LES SERVICES MUNICIPAUX**

Le 10 novembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/11/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Muriel HERNANDEZ à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Madame Liliane PIERRON, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jean-Christophe GROSSI.  
Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 NOVEMBRE 2016

**Nomenclature : 1.7**  
Actes spéciaux et divers

**RAPPORTEUR :** Monsieur Maurice CHAZEAU  
**CO-RAPPORTEUR(S) :** Mme MERGER Reine

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET :** ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE PAPIER POUR L'IMPRIMERIE  
MUNICIPALE ET LES SERVICES MUNICIPAUX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La technique particulière d'achat utilisée est celle d'un accord cadre mono-attributaire. L'ensemble des stipulations est indiqué dans les documents contractuels. Ainsi chaque lot sera exécuté par émissions de bons de commande en application de l'article 80 dudit décret.

Cet accord cadre est décomposé en 8 lots désignés comme suit :

LOT	Désignation	Montant en € (HT) annuel	
		Minimum	Maximum
1	Papier de reprographie pour photocopieur monochrome (gamme B+) des services municipaux	35 000 €	60 000 €
2	Papier pour photocopieur couleur et noir et blanc pour l'Imprimerie Municipale (gamme A)	4 000 €	20 000 €
3	Papier offset blanc pour quadrichromie (pâte eucalyptus 4 passages) et papier offset couleur	4 000 €	20 000 €
4	Papier autocopiant 80 gr A4 préassemblé pour photocopieur	1 000 €	4 000 €
5	Papier entête de lettre spécifique et papier parcheminé gamme supérieure	1 000 €	4 000 €
6	Papier couché pour l'Imprimerie Municipale	4 000 €	20 000 €
7	Papier traceurs et copieurs de plans	1 000 €	5 000 €

8	Papier type chromobank ou équivalent	1 000 €	4 000 €
---	--------------------------------------	---------	---------

Pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il peut être ensuite reconduit trois fois par périodes successives d'une année. La reconduction est tacite et les titulaires ne peuvent s'y opposer. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le Pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Les seuils minimum et maximum sont invariables sur la durée totale de l'accord cadre.

Les critères relatifs à la candidature étaient les garanties et capacités techniques et financières, ainsi que les références professionnelles.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient le prix, pondéré à 70%, et la valeur technique pondérée à 30%.

Le critère prix a été analysé sur la base du montant total TTC mentionné sur le DQE fourni par le candidat. Le candidat ayant le prix le plus bas a obtenu la note de 70.

La note technique a été attribuée au regard des tests réalisés sur les machines de l'Imprimerie Municipale avec les échantillons fournis par les candidats, lesquels devaient permettre de juger la blancheur, l'opacité, le passage recto/verso en machine, le dépôt peluche et la macule.

Les candidats avaient la possibilité de déposer une offre dématérialisée. Dans ce cas, les échantillons étaient transmis sous pli séparé.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la presse le 27 juillet 2016. Les publications ont eu lieu aux dates suivantes :

- Sites Mairie.....le 01/08/2016
- Site profil acheteur Achatpublic.com.....le 30/07/2016
- BOAMP.....le 30/07/2016
- JOUE..... le 30/07/2016

La date limite de remise des offres était fixée au 12 septembre 2016 à 12h00. Au terme de la consultation, 5 candidats ont déposé une offre :

<b>Pli</b>	<b>Noms des Candidats</b>	<b>LOTS</b>
1	Société ANTALIS	2-3-4-5-6
2	Société PAPYRUS	1 à 8
3	Société PAPETERIES DE LA VICTOIRE	1
4	Société PAPETERIE DU DAUPHINE	2-3-4-6-7
5	Société INAPA	1-2-3-6-7

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 14 octobre 2016 et après en avoir débattu, a décidé d'attribuer l'accord cadre aux soumissionnaires suivants, lesquels ont proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

<b>Lot</b>	<b>Candidats</b>	<b>Note prix sur 70</b>	<b>Note technique sur 30</b>	<b>Appréciation valeur technique</b>	<b>Note sur 100</b>
1	GROUPE POPYRUS	65,04	26	Papiers blanc et couleur de très bonne qualité – Bonne opacité - Pas de déformation après le passage en recto verso dans les machines d'impression et de finition	91,04
2	GROUPE POPYRUS	61,53	30	Papier de très bonne blancheur, très opaque, sans déformation après passages en machines et sans peluches	91,53
3	Société ANTALIS OFFICE	68,95	30	Papiers de très bonne qualité avec une très bonne blancheur pour les papiers offset blanc – Papiers avec une bonne main et sans déformation après le passage recto verso en machines	98,95
4	Société ANTALIS OFFICE	70	30	Papier technique (chimique) de très bonne qualité sans déformation après les passages en machine et sans peluches	100
5	GROUPE POPYRUS	45,17	30	Le papier entête de lettre spécifique répond avec exactitude au descriptif technique – Il présente la colorimétrie souhaitée et une très bonne qualité (bonne main) – Le papier parcheminé est de très belle qualité et répond parfaitement au coloris souhaité	75,17
6	Société PAPETERIES DU DAUPHINE	70	30	Très bons articles – Papiers de très grande qualité – Couleurs profondes à l'impression - Bonne main et bonne opacité - Pas de déformation après le passage recto verso en machines	100
7	Société INAPA FRANCE	70	30	Très belle qualité d'impression – Pas de déformation après le passage en machine – Belle profondeur des couleurs - Bel aspect au toucher – Très bonne blancheur	100

8	GROUPE PAPYRUS	70	30	Papier technique pour la facturation (identique au papier des chèquiers) et conforme aux centres de traitement de paiement du Ministère des Finances. Papier de très bonne qualité avec une bonne opacité	100
---	-------------------	----	----	---	-----

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

**AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer l'accord cadre mono-attributaires ayant pour objet l'acquisition de fournitures de papier au profit de l'imprimerie municipale et des services municipaux, tout document s'y rapportant avec les entreprises suivantes :

- Pour les lots 1, 2, 5 et 8 : le groupe PAPYRUS,
- Pour les lots 3 et 4 : société ANTALIS,
- Pour le lot 6 : société PAPETERIES DU DAUPHINE,
- Pour le lot 7 : société INAPA.

Et pour les seuils annuels en valeurs susmentionnés.

DL.2016-483 - ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE PAPIER POUR L'IMPRIMERIE  
MUNICIPALE ET LES SERVICES MUNICIPAUX-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»